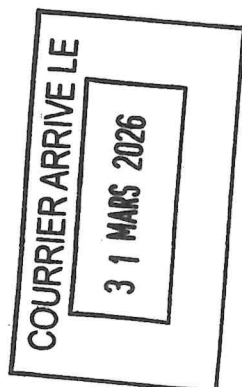




Délibération du Conseil Municipal **N°2026/11**

Portant sur l'élection du Maire



DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Présents : 23
Représentés : 0
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation :
17.03.2026

Date affichage :
17.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Marie-Paule GIRAUDO, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Virginie POITEVIN, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie, WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Léo MANESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Luc ANGELINI ;

Considérant les deux volontaires Madame Virginie POITEVIN et Monsieur Léo MANESSE comme assesseurs afin de constituer le bureau ;

Sous la présidence de Monsieur Michel GROS, membre plus âgé du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité requise : 10

Le conseil municipal **PROCLAME** élu Monsieur Jean-Luc ANGELINI.
Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

La ROQUEBRUSSANNE, le 24 mars 2026

Le Maire,
Jean-Luc ANGELINI

Le secrétaire de séance,
Léo MANESSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Publiée le :

Reçu en préfecture le :